

QUESTION 4.2 ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES GRANDES SURFACES COMMERCIALES :

PADD : Orientation n°4

- Réguler et encadrer le développement des grandes surfaces

Orientation n°6

- Optimiser, requalifier et agrandir les zones d'activités existantes, aménager de nouvelles zones d'activité dédiées aux activités commerciales et artisanales afin de disposer de foncier économique libre dans chaque commune

nouvelles implantations :

- **limiter la surface des nouvelles implantations,**
- **autoriser les surfaces commerciales qui correspondent à un dimensionnement 300-400 m²**

limiter l'agrandissement des grandes surfaces existantes en surface (si juridiquement possible)

ne pas autoriser les galeries marchandes dans l'enceinte des grandes surfaces, être le plus restrictif possible en fonction des possibilités juridiques

prévoir des localisations préférentielles (obligatoire L.141-16 Curb)